

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU ROYAL TENNIS CLUB TOURNAISIEN ASBL

Article 1 : Membres, Cotisations

Seuls sont considérés membres du club à part entière les membres effectifs ayant acquitté leur cotisation annuelle. L'accès et l'utilisation des installations du club leur sont strictement réservés.

Les cotisations et/ou locations sont fixées par le Conseil d'Administration et peuvent être révisées par celui-ci conformément aux modalités statutaires prévues à cet effet.

Les membres du club sont obligatoirement affiliés à l'Association Francophone de Tennis (A.F.T.). Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un éventuel accident.

Toute personne pratiquant le tennis l'hiver dans les installations du RTCT et non membre pendant la saison d'été devra impérativement demander, s'il ne l'est déjà dans un autre club, à être affilié à la fédération afin de pouvoir bénéficier d'une couverture d'assurance. En cas d'accident, le club ne pourra en aucune façon être tenu pour responsable.

Article 2 : Réservations

Les réservations se font par Internet sur le site : www.rtctournai.be

Toute réservation ou occupation doit comprendre impérativement les noms des joueurs effectifs. Une réservation se fait pour une période d'une heure maximum en simple, deux heures en double. La réservation suivante ne peut se faire qu'après avoir joué.

Seuls les joueurs dont les noms ont été communiqués lors de la réservation peuvent occuper les terrains; en tous les cas, tout prête-nom est interdit et toute utilisation d'un prête-nom peut être sanctionnée.

Si des membres arrivent pour jouer sans avoir réservé et que les courts sont disponibles, ils doivent également, avant de monter sur les terrains, s'inscrire sur Internet, via si besoin est l'ordinateur à leur disposition dans le club-house.

Tout terrain réservé et non occupé après 15 minutes devient libre de réservation et peut être attribué aux membres présents suivant modalités ci-dessus.

En cas d'impossibilité de jouer, il est recommandé d'annuler sa réservation ; le fair-play est de mise afin de permettre à chacun de pratiquer son sport favori.

En période de vacances scolaires, en fin de journée, la priorité sera accordée aux adultes ; les jeunes de moins de quinze ans ne pourront occuper les courts après 17 heures sauf s'ils jouent avec des adultes.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de supprimer toute inscription non conforme aux modalités de réservation.

Article 3 : Invitations

Chaque membre effectif a la possibilité d'inviter toute personne de son choix, sur base de l'obtention d'un package de dix (10) invitations selon tarif en cours et sur réservation préalable sur le site internet du club.

Les membres effectifs sont responsables de leurs invités qui se doivent de respecter le présent règlement,

Article 4 : Site internet du club

Le site internet de notre club est accessible à toutes les personnes, membres ou non membres via l'adresse <http://www.rtctournai.be>. Les membres ont accès à la partie « membres » via leur identifiant et leur mot de passe personnel qu'ils peuvent obtenir auprès du secrétariat.

Le club ne pourra aucunement être tenu pour responsable, et aucune poursuite ne pourra être engagée contre le club, son organisation et le responsable du site internet.

Seules les données personnelles recueillies au sujet des membres, à savoir nom, prénom, numéro de téléphone, GSM, e-mail) sont enregistrées dans la base de données du club. Elles peuvent être consultées par tout membre ou affichées aux valves du club.

Les données autres (adresse personnelle, photos) ne seront en aucun cas divulguées. Seules les photos prises lors d'événements du club pourront être affichées sur le site du RTCT.

Article 5 : Accès aux courts

L'accès aux terrains est autorisé de 8 heures à 23 heures.

Les responsables des installations ainsi que tout membre du Conseil d'Administration pourront interdire à tout moment l'accès aux courts si leur utilisation risque d'entraîner une dégradation des surfaces de jeu.

De même, le Conseil d'Administration peut être amené à réserver exceptionnellement les terrains pour le déroulement des compétitions officielles, des leçons de tennis ou l'entretien des terrains. Dans ces cas, les joueurs seraient avisés à temps.

Les terrains seront libérés en temps utile pour les suivants. Il est obligatoire d'entretenir les terrains après avoir joué : passage du filet, balayage des lignes. L'arrosage devra obligatoirement être effectué en période estivale. Chaque membre veillera au respect et à la propreté du site (terrains, douches, vestiaires, cafetaria, poubelles...).

Article 6 : Ecole de tennis

Seuls les moniteurs agréés par le club sont habilités à exercer au sein du club.

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'un responsable est présent pour les accueillir. Cette disposition est valable également pour tout entraînement en dehors de l'enceinte du club.

La responsabilité du moniteur n'est engagée que durant le temps du cours. En dehors de cet horaire, les parents restent responsables de leur enfant.

L'inscription d'un enfant à l'école entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, stage..).

Article 7 : Tenue dans l'enceinte du club

Les joueurs seront équipés d'une tenue vestimentaire correcte. Le port de chaussures de tennis adaptées à la surface est exigé.

Une éthique sportive est indispensable au sein du club et les membres se doivent de respecter les règles de fair-play et de bonne conduite.

Article 8 : Conditions Générales

Le club décline toute responsabilité du chef de vêtements ou objets détériorés, volés ou perdus dans l'enceinte du club.

La présence d'animaux est interdite sur les courts et dans les vestiaires. Ils seront en outre tenus en laisse dans le club-house et les abords (allées, terrasses etc.).

Il est strictement défendu de stationner tout véhicule automobile dans l'enceinte du club sauf autorisation préalable délivrée par le Conseil d'Administration.

Il est défendu de fumer dans le club-house et à l'intérieur des installations, conformément aux dispositions légales.

Toute boisson alcoolisée est interdite sur les courts tant intérieurs qu'extérieurs ainsi que dans les vestiaires et sanitaires.

Toute drogue et tous produits dopants de quelque nature que ce soit sont formellement interdits dans l'enceinte du club. Tout manquement à cette règle entraînera l'exclusion immédiate du membre fautif et l'interdiction formelle d'accès aux installations du club.

Quiconque dégrade volontairement ou involontairement les installations, mobilier ou matériel, sera tenu pour responsable des dégâts causés.

Tous les jeux d'argent quels qu'ils soient sont formellement interdits dans l'enceinte du club.

Tout acte de violence vis-à-vis de quiconque dans l'enceinte du club est à proscrire.

En cas de non-respect du présent règlement, le Conseil d'Administration se réserve le droit de donner un avertissement préalable ou de prendre des sanctions qui peuvent conduire à l'exclusion du club selon les modalités statutaires.

L'adhésion au club entraîne l'adhésion sans restriction de toutes les clauses du présent règlement.